

Quel est le but de votre régime ?

Lorsque vous établissez un régime de capitalisation, ou lorsque vous passez en revue un régime existant, il importe de définir ou de revoir le but du régime. Celui-ci établit la raison d'être du régime et ses objectifs. Le but du régime doit être clairement défini et les raisons de sa mise sur pied bien documentées, afin de pouvoir réévaluer périodiquement si le régime continue de répondre à ses objectifs et aux attentes des participants. Bien sûr, le but du régime doit être communiqué aux participants.

Éléments qui entrent dans l'élaboration du but du régime

Le but du régime doit énoncer les objectifs visés par le responsable du régime. Les objectifs peuvent tenir compte de divers besoins de l'entreprise ainsi que de ceux des salariés, dont les suivants :

- Motivation des salariés par une participation aux bénéfices.
- Versement de gratifications à l'abri de l'impôt.
- Aide à l'épargne en vue de la retraite ou en cas d'autres besoins financiers.
- Aide à l'épargne en vue de financer des études supérieures ou d'acheter une maison.
- Report de l'impôt sur l'épargne et le revenu de placements.

Le responsable du régime doit établir des objectifs réalistes qui tiennent aussi compte de la nature du régime et des limites imposées selon le type de régime choisi. Par le biais du but du régime, le responsable doit également gérer les attentes des participants et ne pas créer des attentes irréalistes, ce qui pourrait causer un préjudice et engager sa responsabilité. Voici donc quelques exemples de buts d'un régime de capitalisation.

1. « Fournir à nos salariés un programme de retraite qui est compétitif dans notre industrie et qui leur permet d'épargner dans le but de répondre à certains de leurs besoins financiers à la retraite. »
2. « Permettre à nos salariés d'épargner pour leur retraite par le biais d'un régime collectif alliant souplesse, efficacité fiscale et coûts abordables. »
3. « Favoriser l'engagement de nos salariés à l'égard de la croissance et du succès financier de notre entreprise, en reconnaissant leur contribution au moyen de distributions d'une partie des bénéfices de l'entreprise.»

Remarque importante : Les renseignements ci-dessus sont fournis strictement à titre indicatif, et ils comportent des exemples qui ne sont pas approuvés ni endossés par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Comme chaque situation est différente, nous recommandons au responsable du régime d'examiner cette question avec son conseiller en la matière.